



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte :

**DECISION N° 2022\_217**

Mis en ligne le 27.12.2022.

Transmis le 27.12.2022.....

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n°2021\_15 du 14 avril 2021 et la convention en date du 26 avril 2021 en vertu desquelles le Maire a consenti une mise à disposition de locaux à titre gracieux au profit du centre communal d'action sociale au sein du bâtiment communal sis à Lourdes (65100) 22 avenue Maréchal Joffre,

Considérant la demande du centre communal d'action sociale d'intégrer l'espace d'accueil provisoire dans la superficie des locaux mis à disposition afin de faciliter l'accès du service aux usagers ainsi que d'une pièce pour les archives,

Considérant la volonté de la ville de Lourdes de répondre favorablement à cette demande,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De modifier l'article 1 de la convention ainsi qu'il suit :

« La ville de Lourdes met à disposition du CCAS ci-dessus mentionné un ensemble de locaux d'une superficie totale de 326,99 m<sup>2</sup> dans l'Espace Carmen Cazenave sis à Lourdes (65100) 22 avenue Maréchal Joffre, conformément au plan ci-annexé qui sera actualisé s'il y a lieu. »

**ARTICLE 2 :**

De signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le

**27 DEC. 2022**

Le Maire,

*Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint*  
A. Philippe Ernomdez



Thierry LAVIT